EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°136

OBJET : ETUDE DE STRUCTURATION TOURISTIQUE DU ROANNAIS

Monsieur le Président informe qu'une étude de structuration touristique a été menée sur le Roannais afin de réaliser un état des lieux du territoire dans le but de porter une réflexion sur le devenir de Roannais Tourisme, association à laquelle adhère notamment l'ensemble des collectivités du Roannais pour la conduite d'actions de promotion et de commercialisation. Le bureau d'étude a travaillé sur 2 scénarios : le 1er est le maintien de la structure actuelle en retoilettant toutefois ses statuts, le 2ème est la création d'un office de tourisme unique à l'échelle du Roannais pour la conduite de l'ensemble des missions touristiques (accueil, promotion, commercialisation). Cette étude a creusé la 2ème hypothèse en rappelant que la stratégie touristique pour le territoire Roannais était de mettre en œuvre un positionnement basé sur les spécificités des territoires d'accueil : histoire et patrimoine, terroirs et gourmandises, pleine nature.
Mme Pascale CAIRE HENRY (directrice adjointe) présente deux documents. Un document reprenant les actions de Roannais Tourisme sur les deux dernières années mais faisant aussi ressortir les problématiques financières de la structure et le budget nécessaire qu'il devrait lui être alloué par les collectivités à la fois pour sa pérennité mais aussi pour la conduite d'actions d'envergure pour notre territoire Roannais. Le rendu de l'étude réalisée par le cabinet Connivences sur la création d'un OT unique à l'échelle du Roannais auquel l'ensemble des collectivités adhérerait et présentant des propositions de représentativité et de simulations budgétaires pour chacune de nos intercommunalités. Ce dernier document fait état de plusieurs questionnements : un budget actions qui reste équivalent à l'existant, des incertitudes sur le coût de fonctionnement futur, des craintes qu'en à la présence de nos élus dans cette structure qui pourrait paraître éloignée géographiquement de notre territoire, une proposition de répartition financière discutable.
M le Président informe qu'une réunion a eu lien entre EPCI afin d'échanger sur les clés de répartitions financières, la représentativité des territoires, les questions que soulèvent cette structure unique. Il rappelle qu'une importante réorganisation a été menée sur notre territoire avec la mise en place de l'EPIC qui répond aux attentes des élus et des professionnels. Il informe par ailleurs que le CODIR de l'EPIC s'est positionné contre la création de la structure unique. Toutefois, il note qu'il est important de ne pas perdre la communication que l'on a à l'échelle du Roannais tout en développant le travail avec les autres territoires voisins ainsi qu'avec le Département.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 31 pour et une abstention, le Conseil Communautaire,

- Se positionne contre la création d'un office de tourisme unique à l'échelle du Roannais,
- Se positionne en faveur du maintien du fonctionnement actuel c'est-à-dire conserver l'office de tourisme du Pays de Charlieu-Belmont en EPIC ainsi que l'association Roannais Tourisme en apportant pour cette dernière les améliorations nécessaires sur le plan juridique,
- Confirme son souhait de continuer de travailler avec le Roannais pour la conduite d'actions de promotion et de commercialisation,
- Souhaite développer le travail de partenariat avec les autres territoires voisins mais aussi avec le Département de la Loire,
- Donne son accord de principe pour apporter en 2020 une participation financière à Roannais Tourisme pouvant aller jusqu'à 1.50 €/habitant.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2019
Affichage : 22/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°137

OBJET : APPLICATION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

M le Vice-Président en charge des ressources humaines explique que le Comité technique a rendu un avis favorable sur le projet ci-dessous (le 17 septembre 2019) :
Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.
Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
Le cas particulier du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise :
Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise entre désormais (depuis la loi déontologie du 20 avril 2016) dans le champ du temps partiel sur autorisation.
Des dispositions spécifiques sont prévues dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise :

- la demande de l'agent est adressée à l'autorité hiérarchique trois mois avant la date de création ou de reprise de l'entreprise,
- le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de deux ans, renouvelable un an, à compter de la date de la création ou de la reprise d'entreprise
- la demande d'autorisation à temps partiel est soumise au préalable à l'examen de la commission de déontologie - la collectivité saisit la commission par téléservice dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a reçu la demande de l'agent,
- le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet.
Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ; ce temps partiel peut prendre effet à tout moment dans le délai de trois ans. Il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires et agents contractuels publics handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.
Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Article 1 :
D'instituer le temps partiel au sein de Charlieu Belmont Communauté et en fixe les modalités d'application de la façon suivante :
Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
Le temps de travail peut être organisé selon les modalités suivantes :

- dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour ;
- dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit ;
- dans un cadre mensuel ;
- dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Les quotités du temps partiel sont fixées à :

- temps partiel de droit de (50, 60, 70, 80 %) de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- La quotité de 90% n'est pas autorisée pour le temps partiel de droit.
- Temps partiel sur autorisation : La quotité de service à temps partiel ne peut être inférieure au mi-temps. Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas (50, 60, 70, 80 %) de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
La durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.
A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée :

- A la demande des intéressés,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir dans un délai

plus court à l'appréciation de l'autorité territoriale en cas de motif grave ayant entraîné une diminution substantielle avérée des revenus du ménage.
A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.
Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.
Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :
Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.
Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.
En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Président de la Communauté
de Communes
M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2019
Affichage : 22/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°138

OBJET : MUTUALISATION ET PORTAGE DES FORMATIONS EN UNION DE COLLECTIVITES

M le Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation informe le conseil communautaire que l'agent en charge de l'organisation des formations en union de collectivité a demandé une disponibilité à son employeur, la commune de La Gresle ainsi cette mission va devoir s'appuyer sur un autre agent. Marylène VONNER de la commune de Belmont s'est portée candidate et son employeur y est favorable (démarche auprès de la CAP en cours). A l'instar de la convention signée avec la commune de La Gresle, une nouvelle convention doit être signée avec la commune de Belmont.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer une convention avec la mairie de Belmont pour la mise à disposition de Mme VONNER à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an et pour un volume annuel maximal de 105 heures.
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal en fonctionnement

Le Président de la Communauté
de Communes
M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2019
Affichage : 28/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°139

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG42 « PREVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, AINSI QUE DE SES MODALITES DE VERSEMENT

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.
Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.
Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la

solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.
Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025).
Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.
Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.
La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.
Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.
Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.
L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.
L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.
Il est proposé au conseil communautaire, de décider :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 17 septembre 2019,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,
Vu la convention de participation annexées à la délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance »,
Considérant l'intérêt pour Charlieu-Belmont Communauté d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Article 1 :
d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autorise le Président à la signer.

Article 2 :
d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « prévoyance ».

Article 3 :
de fixer le montant de la participation financière de la Communauté de communes à 4 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 :
de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Article 5 :
de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

1) Base de couverture financière :
- ❑ maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI)

2) Degré d'incapacité couvert :
- ❑ Incapacité de travail

Article 7 :
d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 70 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Article 8 :
d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9 :
de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Président de la Communauté
de Communes
M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-0139-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2019
Affichage : 24/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°140

OBJET : SUBVENTION 2019 ASSOCIATION 3 E

M le Vice-Président en charge de l'économie rappelle aux conseillers communautaires que l'Association 3E (Enseignement, Economie, Entreprise) a été créée en 1992 par un ensemble d'acteurs roannais : les établissements d'enseignement, les 3 chambres consulaires, le MEDEF et le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) de Roanne. Parce que les jeunes sont les futurs acteurs économiques et futurs collaborateurs des entreprises, l'Association 3 E a pour but de favoriser le rapprochement école / entreprise en menant des actions tout au long de l'année auprès des collégiens et lycéens du bassin Loire Nord.
Les objectifs de 3 E sont les suivants :

- Mettre en relation des élèves avec des professionnels locaux en activités
- Montrer par des témoignages le lien direct entre les études et les métiers
- Créer une synergie entre les mondes de l'enseignement et de l'entreprise
- Répondre aux attentes réciproques de l'enseignement et de l'entreprise
- Participer à l'orientation des élèves

Depuis 2015, 3E co-organise avec Roannais Agglomération et les Rotary clubs de Roanne, le Salon des Métiers et des Formations, qui se tiendra, cette année, le jeudi 12 décembre 2019 au Scarabée de Roanne. Cette manifestation a la volonté de répondre au double objectif d'information sur les métiers et l'aide à l'orientation professionnelle des jeunes. Elle concerne l'ensemble des élèves de 4ème et/ou 3ème et les lycéens du bassin Loire Nord. Etaient représentés lors du Salon 2018, 14 Pôles d'Activités, plus de 300 professionnels et 40 établissements de formations. Ce sont, au total, un peu plus de 4 000 élèves qui se déplacent avec leurs enseignants.

Pour Charlieu Belmont Communauté, ce seront près de 522 élèves du territoire qui viendront à l'édition 2019 de ce Salon. Ainsi l'association 3^E sollicite une subvention auprès de Charlieu Belmont Communauté : afin qu'elle puisse pérenniser ce salon sur les années à venir et continuer à faire venir gratuitement les élèves du bassin Loire Nord, l'Association 3E, à l'instar de l'année 2018, sollicite Charlieu Belmont Communauté, par courrier en date du 18 septembre 2019, pour le versement d'une subvention participative. La participation financière demandée à Charlieu Belmont Communauté s'élève, pour cette année 2019, à 2 009,70 €, pour près de 522 élèves qui viendront sur le Salon des

Métiers et des Formations. Cette somme correspond à un montant de 3,85 € par élève à équivalence de Roannais Agglomération, pour son territoire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accepte le versement d'une subvention de 2009,70 € à l'association 3E pour l'édition 2019 du salon des Métiers et des Formations, cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve d'une bonne participation des établissements du territoire.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal en fonctionnement

Le Président de la Communauté
de Communes
M René VALLORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-140-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 05/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°141

OBJET : CONVENTION NUMERIQUE 2020-2025 AVEC LE SIEL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les éléments constituant le projet de convention numérique avec le SIEL :
Considérant la création, par le SIEL-TE, du service public relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, auquel ont adhéré en 2013 tous les EPCI, membres du Syndicat ;
Considérant que le réseau Très Haut Débit étant en fin de réalisation, et les usages divers relevant des différentes collectivités et acteurs multiples, il est nécessaire de faire vivre ce réseau et prendre en compte ses évolutions telles que dévoiements, renforcements, extension, enfouissements, sécurisation ;
Considérant qu'il convient que les EPCI concernés renouvellent leur adhésion, pour une période initiale de six ans, puis ensuite par tacite reconduction annuelle, au service public de communications électroniques du SIEL-TE Loire ;
Considérant qu'une convention, ci-jointe, précise les modalités techniques et financières de cette adhésion ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'adhésion, pour six ans minimum, au service public relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques du Siel-TE,
- Approuve la convention relative aux réseaux de télécommunication électroniques pour la période 2020-2025 (projet de convention joint en annexe),
- Autorise M. le Président à la signer sous réserve de la réalisation de l'état contradictoire mentionné à l'article 2.1.

Le Président de la Communauté
de Communes
M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°142

OBJET : DELEGATION PROJETS D'EXTENSION RESEAU THD

M le Vice-Président en charge de l'économie et du THD explique aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes commence à recevoir des projets de délibération de la part du SIEL pour des travaux d'extension de réseau THD conformément à la délibération prise par le conseil communautaire 2018-176. Il semble opportun dans le cadre de ces dossiers d'autorisation d'urbanisme de recueillir systématiquement l'avis du SIEL sur la nécessité ou non de prévoir l'extension du réseau THD et de le communiquer au Maire de la commune concernée. La Communauté de Communes étant compétente en matière d'infrastructure très haut débit devra assurer la prise en charge des frais occasionnés par ces extensions (toutefois le branchement demeurera à la charge du pétitionnaire). Toutefois deux cas de figure peuvent se présenter : le cas des pétitionnaires soumis à l'article L332-8 du code de l'urbanisme et les autres dossiers. Une délégation pourrait être donnée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- délègue à M. Président toutes les décisions concernant les travaux d'extension du réseau THD quand le pétitionnaire est soumis à l'article L332-8 du code de l'urbanisme,
- délègue à M. le Président les décisions d'engager les travaux pour les autres cas d'extension dans la limite d'un montant annuel de 20 000 €.
- dit que les dépenses (fonds de concours au SIEL) et les recettes (en cas de remboursement par le pétitionnaire) seront prévues au budget principal en investissement.

Le Président de la Communauté
de Communes
M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-142-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 05/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°143

OBJET : EMPRUNT DERNIERE TRANCHE DE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DU THD

M le Vice-Président en charge des finances explique qu'une consultation a été lancée le 10 octobre auprès de plusieurs établissements bancaires pour finaliser le bouclage du financement THD ; En effet du fait des retards de travaux et donc des appels à fonds de concours du SIEL, la ligne 2 de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts a été sollicité avec plus d'un an de retard. La Caisse des Dépôts a donc débloqué la ligne 3 à la place de ligne 2 et a proposé cet été un avenant de régularisation de la ligne 2. Toutefois les conditions financières proposées étaient quelques peu modifiées. Il a été décidé de ne pas donner suite à cet avenant et de consulter pour la fin d'année le secteur bancaire classique. Ainsi la consultation portera sur un besoin 700 000 € avec une durée d'amortissement sur 20 ou 25 ans et un taux fixe est sollicité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Délègue à M. Président le soin de conclure ce contrat d'emprunt de 700 000 € à taux fixe sur une durée d'amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans et ce, à l'issue de la consultation et après analyse des offres.
- Dit que la recette et les dépenses sont prévues au budget principal

Le Président de la Communauté
de Communes
M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-143-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 05/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°144

OBJET : ORIENTATIONS DU PROJET ENFANCE JEUNESSE 2020-2023

Madame la Vice-Présidente en charge des services à la population présente les orientations proposées en comité de pilotage, celles-ci sont liées au Projet de territoire au travers :

- du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui est un projet de développement durable du territoire qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire et la préservation de la qualité de l'air.
Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.
  - Mettre en place des actions de sensibilisation sur la transition écologique et solidaire : qualité de l'air
  - Lutter contre le gaspillage alimentaire : compostage, réajustement des commandes des prestataires de repas
  - Communiquer et développer des animations auprès des enfants : parcours éducatifs « environnement », malles pédagogiques
  - Améliorer les performances énergétiques : installation de prise avec interrupteur, baisse des radiateurs pendant le week-end

- des orientations inscrites dans la CTG 2018-2021
  - Réfléchir à une politique d'action sociale sur le territoire : connaissance des différents acteurs sociaux pour comprendre et articuler le rôle de chacun, besoins sociaux
  - Adapter et coordonner les services à la population : projet d'animation sociale et de service aux familles, connaissance et communication sur la MSAP, observatoire petite enfance, à la rencontre des jeunes
  - Poursuivre et développer la rénovation des logements : fiche de procédure de logement indécent, coordination des acteurs du logement pour une adaptation des logements à la perte d'autonomie, la rénovation thermique

- des orientations éducatives

- Dans le cadre de la contractualisation du Plan mercredi, poursuivre le travail avec les structures d'accueil de loisirs autour de la complémentarité et cohérence éducative, l'accueil de tous les publics, la mise en valeur des richesses du territoire et le développement de parcours éducatifs thématiques : connaissance, reconnaissance, tarification, projets communs, malles thématiques
- Proposer des formations sur des thématiques transversales aux différents acteurs
- Accompagner les structures associatives en fonction de leurs besoins et évolution contractuelle : information, coopération, formation, participation des familles,… tout en permettant à chacun de garder son identité
- Accroître les propositions culturelles en direction des publics
- Aller à la rencontre des jeunes : rencontres ponctuelles, création d'un événement, un conseil intercommunal de jeunes, gestion des incivilités, mobilité des jeunes, travailler avec l'IREPS sur un projet « promouvoir le bien-être des jeunes de 12-25 ans »
- Proposer divers supports de communication : présentation des structures Enfance jeunesse sur une journée aux nouveaux élus, élaboration d'un guide, utilisation des réseaux sociaux
- Développer un lieu de soutien à la fonction parentale

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les orientations 2020-2023 en matière d'enfance jeunesse.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-144-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 05/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°145

OBJET : AVENANT 2019 A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

M le Président en charge du tourisme et de la culture présente le projet d'avenant : l'école de musique intercommunale étant déclarée comme un équipement culturel d'intérêt communautaire dans les statuts de Charlieu-Belmont Communauté, cette dernière souhaite mettre des locaux à disposition de cette association et contribuer à son financement afin de lui permettre de maintenir et développer ses activités sur le territoire. Une convention d'objectifs a ainsi été signée le 15 décembre 2015 précisant les modalités de partenariat.
L'article 7 de cette convention stipule qu'une subvention forfaitaire annuelle sera versée à l'école de musique dont le montant sera précisé par avenant. Le présent avenant n°3 vise à fixer son montant pour l'année 2019. Ce dernier se montera ainsi à 30 000 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide l'avenant 3 tel que proposé ci-dessus.
- Dit que la dépense de 30 000 € est prévue au budget principal en fonctionnement.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°146

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ENFANCE JEUNESSE

M le Vice-Président en charge des finances explique qu'il faut prévoir au budget enfance jeunesse le montant de la caution versée pour la location du terminal de paiement bancaire comme suit

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Article 275 dépôts et cautionnements versés	90 €	Article 275 dépôts et cautionnements versés	90 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide la décision modificative du budget enfance présentée ci-dessus.

Le Président de la Communauté de Communes
M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-146-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 05/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°147

OBJET : CONTRAT POUR LE RESEAU DE CHALEUR DE BELMONT DE LA LOIRE

M le Vice-Président en charge des finances et du patrimoine explique au Conseil Communautaire q'un réseau de chaleur sera aménagé sur la commune de Belmont. La communauté de communes pourra être abonné à ce réseau pour son bâtiment enfance jeunesse et les locaux de son ancien siège (route des Echarmeaux). Un travail prospectif tant sur l'investissement que sur les charges de fonctionnement est présenté en séance. Un contrat est proposé au Conseil Communautaire afin de définir que le gestionnaire du réseau de chaleur serait la commune de Belmont de la Loire qui en délèguera l'exploitation au SIEL pendant 20 ans. Le projet d'investissement est financé à hauteur de 54 % par la Région. Le mode de calcul des prix est le suivant :

Prévisionnel - Calcul du prix de chaleur (avec subventions) - BELMONT DE LA LOIRE

Coûts de chaleur - solution bois

Bâtiments	Puissance installée (kW)	Consommation Période (MWh)	Facture consommation (R1) (€HT)	Facture abonnement (R2) (€HT)	Total facture (€HT)	Total facture (€TTC)
Ecole publique	112	166	6 071.06	6 064.63	12 135.69	12 803.15
Ecole Privée	27	38	1 401.01	1 462.01	2 863.02	3 020.49
Future mairie	25	21	778.34	1 353.71	2 132.05	2 249.32
Salle des arcades	43	58	2 117.09	2 328.39	4 445.47	4 689.97
Centre de loisirs	40	53	1 930.29	2 165.94	4 096.23	4 321.52
Bâtiment CDC	29	44	1 618.95	1 570.31	3 189.26	3 364.66
Syndicat d'initiative	25	13	467.00	1 353.71	1 820.72	1 920.86
EHPAD	338	536	19 645.33	18 302.19	37 947.52	40 034.63
TOTAL	639	929	34 029.07	34 600.88	68 629.96	72 404.60

Total des charges:

Energies (P1)		
Plaquettes	31 493.65	€ HT
Gaz Naturel	2 535.42	€ HT
Total charges énergies	34 029.07	€ HT
Tarif consommation R1:	36.63	€ HT /Mwh consommé

Fixes (P2-P3-P4)		
P2 MAINTENANCE	9 593.63	€ HT
P3 PROVISIONS	9 521.67	€ HT
P4 INVESTISSEMENT	15 485.59	€ HT
Total charges fixes	34 600.88	€ HT
Tarif abonnement R2:	54.15	€ HT /kW installé

Récapitulatif:

R1 (consommation)	36.63 € HT /Mwh consommé
R2 (abonnement)	54.15 € HT /kW installé

Soit:

R1 (consommation)	38.64 € TTC /Mwh consommé
R2 (abonnement)	57.13 € TTC /kW installé

territoire d'énergie

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le contrat de fourniture de chaleur avec la mairie de Belmont pour une durée de 20 ans,
- Autorise M. le Président à le signer le contrat et les pièces utiles.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-147-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 05/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°148

OBJET : EXTENSION THD42 P. « LA GARENNE » - PROPRIETE TOWERCAST (L 332-8)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension THD. « La Garenne » - Propriété Towercast (L 332-8)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal D'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
IGC télécom « La Garenne » - Propriété Towercast (L332-8)	8 810 €	100 %	8 810 €
Total	**8 810 €**		**8 810 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « extension THD. « La Garenne » - Propriété Towercast (L 332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.
- Précise que le remboursement des frais ainsi engagés par Charlieu-Belmont Communauté sera demandé à Towercast conformément à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que la dépense sera prévue en investissement au budget principal.

Le Président de la Communauté
de Communes
M René VALLORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019

République Française –Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX NEUF
Le 17 octobre à 20 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 32

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M CROZET Yves (remplacé par Mme ODIN Catherine), M THEVENET Jean-Victor, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M FAYOLLE Jean à Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc à M DUBUIS Pascal, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert, M THEVENET Jean-Victor à Mme CALLSEN Marie-Christine, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

N°2019/N°149

OBJET : EXTENSION THD 42 « SALEVE » - PROPRIETE CHASSIGNOL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension THD42. « Saleve » - Propriété Chassignol

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal D'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Extension IGC télécom lieut-dit « Pezeron » - Propriété Chassignol Linéaire sout. Coordonné = 50 mètres	21.0 €/ ml		1 050.00 €
Total			**1 050 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « extension THD 42 « Saleve » - Propriété Chassignol (L332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.
- Dit que la dépense sera prévue en investissement au budget principal.

Le Président de la Communauté
de Communes
M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20191017-N2019-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019